

SUPPORTONS-LAIT

Supportons-Lait vous invite à consulter son nouveau site web au www.supportons-lait.org. Vous en apprendrez davantage sur la première édition de la *Route de Lait*. Merci à nos commanditaires et à tous les lieux participants! Il est possible de devenir participant à la *Route de Lait* en tout temps. Communiquez avec nous (coordonnées ci-dessous). Vous recevrez un logo peu de temps après. Vous pourrez être inscrits pour apparaître sur le dépliant de la prochaine édition, en 2013. Nous en profitons également pour vous informer que la causerie du 16 décembre aura exceptionnellement lieu à la salle Rouleau de l'hôtel de ville de Maria (les voisins à l'ouest du Centre d'action bénévole).

Information : Marcelle-Hélène Boudreau, coordonnatrice, 418 364-6110 ou info@supportons-lait.org

AVIS PUBLIC — DEMANDES EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le lundi 5 décembre 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent située au 629, boulevard Perron à Carleton.

Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1^{ère} demande :

La localisation de cet immeuble se situe au 574, boulevard Perron à Carleton sur le lot 3 547 524 du cadastre du Québec.

La demande consiste à permettre l'exploitation d'une terrasse commerciale située au 574, boulevard perron. La terrasse est actuellement à environ 10,5 mètres de la résidence voisine, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une terrasse commerciale doit se situer à au moins 18 mètres d'une zone résidentielle ou d'une résidence. Actuellement, le bâtiment et la terrasse ont une vocation résidentielle.

2^e demande :

La localisation de cet immeuble se situe au 323F, route 132 Ouest à Saint-Omer sur le lot 3 887 001 du cadastre du Québec.

La demande consiste à permettre la subdivision du lot 3 887 001 situé au 323F, route 132 Ouest à Saint-Omer, ramenant la largeur du lot à environ 16,70 mètres, alors que le règlement de lotissement exige une largeur de 30,48 mètres, et permettant au lot 3 886 996, situé au 319A, route 132 Ouest, de devenir adjacent à la rue Freddy-Allard sur une largeur de 9,14 mètres.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 novembre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa réunion ordinaire tenue le 7 novembre 2011, le règlement 2011-207 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2011-207 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 novembre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa réunion ordinaire tenue le 7 novembre 2011, le règlement 2011-208 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-156 sur le lotissement concernant les zones de fortes pentes.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2011-208 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 novembre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- Second projet de règlement numéro 2011-205, adopté le 7 novembre 2011, modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout des usages « unifamilial isolé et jumelé, bifamilial isolé et trifamilial isolé » dans la zone 241-Hm.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2011 sur le projet de règlement 2011-205, un second projet de règlement a été adopté le 7 novembre 2011 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de la zone 241-Hm et des zones contiguës, soient les zones 240-Ha et 028-A.

La zone 241-Hm comprend la portion non agricole des terrains situés sur la rue Benjamin-Leblanc. Elle est bornée au sud par la rue Bernier, au nord par la rue des Mélèzes et à l'est par la zone 028-A.

Si une demande provient de la zone 241-Hm, elle vise à demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone. Si la demande provient d'une des zones contiguës, le règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone affectée et de la zone contiguë d'où elle provient.

Une illustration de la zone 241-Hm et des zones contiguës peut être consultée au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **21 novembre 2011**;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2011 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2011-205 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2011-205 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 novembre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- Projet de règlement numéro 2011-206, adopté le 7 novembre 2011, modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout des usages « industries du film et de l'enregistrement sonore » et « services de systèmes de sécurité » dans la zone 031-Ha et par l'ajout de l'usage « services administratifs publics » dans la zone 029-A.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2011 sur le projet de règlement 2011-206, un second projet de règlement a été adopté le 7 novembre 2011 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir des zones 031-Ha et 029-A et de leurs zones contiguës respectives.

La zone 031-Ha est composée, de façon générale, des terrains ayant un numéro civique pair sur la rue de la Boulangerie. Cette zone est limitée à l'ouest par la rue de la Boulangerie, à l'est par la limite est des terrains mentionnés ci-hauts, au sud par la limite de la zone agricole et au nord par la limite nord des terrains situés aux 48, 52 et 54 rue de la Boulangerie. Les zones contiguës sont 029-A et 254-M.

La zone 029-A est située entièrement en zone agricole. Cette zone est limitée au nord par le ruisseau Bastien, au sud par la limite de la zone agricole (excluant la zone 031-Ha), à l'ouest par la limite ouest du lot 3 548 036 et à l'est par la limite est des lots 3 548 124 et 3 548 060. Les zones contiguës sont 027-A, 028-A, 030-P, 031-Ha, 032-A, 242-P, 254-M et 255-Ha.

Si une demande provient des zones 031-Ha et 029-A, elle vise à demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones. Si la demande provient d'une des zones contiguës, le règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone affectée et de la zone contiguë d'où elle provient.

Une illustration des zones 031-Ha, 029-A et des zones contiguës peut être consultée au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **21 novembre 2011**;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2011 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2011-206 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2011-206 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 novembre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa réunion ordinaire tenue le 6 septembre 2011, le règlement 2011-200 modifiant le règlement de zonage 2009-155 qui modifie l'usage « maison unimodulaire » dans la zone 227-Ha.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2011-200 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 19 octobre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa réunion ordinaire tenue le 3 octobre 2011, le règlement 2011-201 modifiant le règlement de zonage 2009-155 par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « service de guide en VTT » dans la zone 136-M.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2011-201 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 19 octobre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa réunion ordinaire tenue le 7 novembre 2011, le règlement 2011-204 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage qui modifie les exigences concernant les piscines afin de s'ajuster au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2011-204 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 novembre 2011.

Karl LeBlanc, directeur général par intérim
(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, QUE :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Carleton-sur-Mer, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2012, 2013, 2014 a été déposé à son bureau le 12 octobre 2011 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2012;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à : Ville de Carleton-sur-Mer, 629, boulevard Perron, Carleton, Québec, G0C 1J0;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-haut mentionné;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 002-97 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 12 octobre 2011.

Michelyne Leblanc, trésorière et greffière
(Publication *Du coin de l'œil*, le 11 novembre 2011)